

Gilbert Kirscher

La Philosophie morale d'Eric WEIL et la fondation de la loi morale

Conférence présentée en allemand au colloque de Münster 4-6. Oktober 1991 ("Eric Weils Moralphilosophie und die Grundlegung des Sittengesetzes", *Eric Weil-Ethik und politische Philosophie*, Duncker et Humblot, Berlin, 1997, p. 57-82).t

Une version développée a été présentée au congrès de l'Association des professeurs de philosophie des Facultés Catholiques, Paris, 17/11/1991) et publiée in *Archives de Philosophie*, 56, cahier 1, janvier-mars 1993, p.29-51.

Elle a été reprise in G.Kirscher, *Eric Weil ou la raison de la philosophie*, P.Univ. Septentrion, Villeneuve d'Ascq, pp. 67-89.

Lorsque Eric Weil publie à Paris, en 1961, sa *Philosophie morale*, on ne peut pas dire qu'il va dans le sens de la mode. Le titre pouvait paraître désuet à une époque qui ne parlait de morale que pour en soupçonner le bien fondé. Ce soupçon et la critique radicale qui en découlait pouvaient s'exercer à partir de points de vue fort divers: sociologique ou psychanalytique, marxiste, nietzschéen ou heideggérien, qui avaient en commun un égal rejet de l'idée de loi morale dans la mesure où celle-ci signifie, comme Kant l'a montré, loi de la volonté *autonome*.

Eric Weil reconduit l'analyse et la thèse de Kant. Pour lui, aucune philosophie morale n'est pensable sans l'hypothèse de la liberté de la volonté. Or l'hypothèse de la volonté libre ne va pas sans l'hypothèse de la raison: la volonté libre ne peut vouloir que l'universel. Si le besoin, le désir, s'attachent à la particularité voire à la singularité de leur objet, la volonté ne peut vouloir que ce que veut toute volonté. Elle veut l'accord des volontés qu'aucun objet, qu'aucun contenu déterminé ne peut procurer. En ce sens, la volonté libre est volonté de cohérence et de raison. "L'homme, en tant qu'il vise l'universalité, est raisonnable; en tant qu'il est capable d'universalité, il est liberté" (*PM* § 10 b, p. 43).

La citation marque le kantisme d'Eric Weil, expressément reconnu par lui. Ainsi dès 1956, au § 7 de sa *Philosophie politique*, il écrit: "C'est la pure forme de l'universalité qui devient le critère de toutes les actions pour une réflexion portant sur les actions possibles d'un individu qui se veut universel, c'est-à-dire moral. Il a fallu l'effort de plus de vingt siècles avant que ce principe de la morale ait été énoncé dans sa pureté par Kant. (...) Etre moral, c'est se déterminer selon la seule raison, c'est agir par la seule loi de la raison" (*PP* § 7, p. 19-20). Dans sa *Philosophie morale* (§ 16 a, p. 100), Eric Weil qualifie cette découverte de "vérité": "Le problème universel de la morale universelle et de l'universalité est devenu thème de la pensée à un moment donné (qu'il est facile de fixer, puisque c'est celui de la révolution kantienne, infiniment plus radicale et importante dans le domaine de la morale que dans celui de la métaphysique, au point

que ce dernier aspect du système ne se comprend qu'en fonction du premier); mais ce qui alors a fait son entrée est une *vérité* et le reste, nonobstant le fait que, comme toute autre, elle a dû être découverte."

L'idée de la loi morale est donc décisive pour la constitution d'une philosophie morale. Mais tout en étant fondamentale, elle reste essentiellement problématique. La loi morale ne saurait être présentée d'une manière dogmatique qui contredirait l'autonomie. Elle n'est pas de l'ordre du fait établi. Elle n'est pas un donné préalable. Elle n'a de sens que dans la réflexion philosophique qui pose non seulement la question de sa validité, mais encore la question de l'essence de toute validation philosophique. Telle est bien la perspective chez Kant, de la *Grundlegung der Metaphysik der Sitten* à la *Kritik der praktischen Vernunft*. La Loi n'apparaît comme "fait de la raison" que dans la réflexion critique de la raison se mettant elle-même en question. Telle est également la perspective chez Eric Weil. Une philosophie morale ne peut pas ne pas penser le problème du fondement et de la fondation de la loi morale.

Mais, dira-t-on, Kant n'a-t-il pas posé et résolu le problème une fois pour toutes? Que peut-on dire d'autre à ce sujet qui ne soit pas simple redite ou tout au plus commentaire? Une autre fondation que celle proposée par Kant est-elle pensable? Est-elle effectivement pensée dans la *Philosophie morale* d'Eric Weil? Bref, nous ne pouvons pas éviter une comparaison avec Kant si nous voulons saisir la *Philosophie morale* d'Eric Weil dans sa spécificité propre.

Commençons par considérer la manière dont l'idée de la loi morale se trouve exprimée dans le texte d'Eric Weil. Une lecture un tant soit peu attentive remarquera plusieurs expressions différentes, chacune ayant une signification propre et correspondant à un point de vue différent sur l'idée de la loi. Ces expressions sont au nombre de quatre: l'expression de "loi morale", celle de "règle" (terme souvent mis en rapport avec ceux de "critère" et de "maxime"), celle de "devoir" et enfin celle de "principe". Considérons-les successivement dans cet ordre.

1) L'expression de "loi morale" se rencontre assez rarement sous la plume d'Eric Weil, mais ses occurrences montrent qu'elle désigne bien le concept dans son acception rigoureusement kantienne¹. Dans tous les textes que l'on pourrait citer, il est remarquable que le terme de "loi morale" se trouve inmanquablement associé à celui de

¹ *PP* § 8, p.29: "L'homme moral se retranchera facilement derrière sa *dignité*, et le *respect de la loi morale*"; cf. § 11, p. 35: "L'homme moral découvre que la loi *morale* doit informer une loi *positive*...L'homme doit se soumettre à la loi positive à l'intérieur des limites de la loi naturelle. Et il est *juste* (en accord avec loi naturelle, avec la loi de la raison)". *PM* § 11 a, p. 51 : "Décidé à ne jamais s'inspirer d'autres motifs que du *respect de la loi* de la raison, de la loi de sa propre volonté, de la seule volonté vraie et véritable, il sera un, en lui-même et pour lui-même, dans toute la mesure où il sera volonté de raison, volonté raisonnable, liberté qui se détermine selon sa propre loi et qu'aucune détermination naturelle ne parvient à déterminer".

"respect" Or le respect, c'est précisément le sentiment de la loi comme telle, sentiment dans lequel l'homme éprouve l'obligation inconditionnée adressée à sa liberté de vouloir agir selon la loi, sans autre raison, sans autre intérêt que l'accord profond de la conscience avec la loi et, partant, de la conscience avec elle-même. Ainsi, au § 9, p. 38 de la *Philosophie morale*, Eric Weil expose la thèse de Kant: "Le fondement de la morale, c'est la conscience immédiate de la loi et du devoir que cette loi établit (..). Il faut à la loi un ressort: il n'y a pas de moralité de l'homme sans ressort. Ce ressort, c'est le respect, respect pour la loi d'abord, pour soi-même en tant qu'être universel, raisonnable ensuite: ce qui exprime simplement que l'homme moral sera malheureux, au plus profond de lui-même, à moins qu'il n'agisse par pur respect de la loi". Eric Weil emploie le même langage kantien lorsqu'il parle en son propre nom. "L'unique loi <à savoir de la morale philosophique> est celle du respect de la liberté raisonnable (de l'universalité) en chaque être humain." (*PM* § 12, p. 55).

2) C'est le terme de "règle" qui revient le plus souvent lorsqu'il s'agit de désigner la loi dans sa fonction de guide et de mesure pour l'action de l'individu. "Toute morale suppose l'homme capable d'observer des règles" (§ 6, p. 18) et, ce qui va de pair, de désobéir à ces règles, sinon ce ne seraient pas des règles morales, mais des lois naturelles. Les règles distinguent "le licite et l'illicite, ce que (l'homme) doit faire et ne doit pas faire...L'homme en tant qu'être moral, c'est-à-dire humain au sens strict se trouve toujours pourvu de règles; bien plus, il est incapable de s'imaginer dans un état sans règles. Seul l'homme *suit* des règles, parce que seul l'homme peut ne pas les suivre, et, en fait, assez souvent, ne les suit pas. C'est en tant qu'être violent qu'il est moral, en tant que transgresseur qu'il a conscience des règles" (§ 7, p. 21).

Cependant, remarquons-le, le terme de "règle" possède d'abord chez Eric Weil un sens sociologique plutôt que strictement moral. Le philosophe l'emploie dans un discours descriptif, qui reprend le discours du sociologue, de l'ethnologue, de l'historien, voire du linguiste. Toute société humaine fonctionne selon des règles. Comme les hommes peuvent toujours, de fait, s'y soustraire, même si c'est pour en adopter d'autres, ces règles ne sont pas des lois rigoureusement contraignantes comme le sont celles que connaît le physicien: ce sont des règles normatives, elles régissent les moeurs, elles constituent ce qu'Eric Weil appelle une morale concrète, une morale vivante et vécue qui "va sans dire" et n'appelle pas une réflexion qui mettrait sa validité en question. Une telle réflexion ne peut s'exercer qu'à partir de la conscience de la pluralité et donc de la relativité des morales concrètes. Quand le problème de la validité relative ou absolue des règles se pose, la réflexion se met en quête de *la* règle - au singulier - c'est-à-dire de la règle *morale* au sens strict.

Une fois que la réflexion morale est née, qu'elle s'est développée, qu'elle a accompli son parcours à travers les apories morales, elle peut concevoir l'essence de l'obligation morale, le fond de toutes les règles, elle peut penser la règle comme telle, la "règle souveraine et seule souveraine" de l'universalisation des maximes: "est immoral ce qui ne peut être universalisé, ce qui ne peut pas valoir pour tout homme, ce qui détruit la cohérence du discours humain par la contradiction, paravent de la violence prête à éclater" (§ 10 d, p. 46).

On remarquera qu'Eric Weil parle de règle plutôt que de loi. La règle, par sa nature de règle d'universalisation des maximes, exprime la méthode que doit suivre la volonté de l'être fini. La loi est le *terminus ad quem* de la règle d'universalisation, elle est l'idée sur laquelle s'oriente, vers laquelle tend cette volonté. Même si le ressort de cette volonté apparaît au philosophe comme étant le respect de la loi, ce qui semble supposer que la loi soit antérieure à la volonté, la règle souveraine n'est pas tant l'énoncé de l'absolu apparaissant au fini et l'ordonnant que le critère d'appréciation pour le jugement de l'individu qui réfléchit sur ce qu'il doit ou ne doit pas faire concrètement. L'individu est capable d'universalité mais "l'universalité n'existe en lui que dans le mode de l'universalisation, de la volonté d'universalité... Il n'est pas universel, il veut l'être" (§ 10 a, p. 41-42). Pour désigner cette capacité active de la volonté humaine, Eric Weil forge le néologisme d'*universabilité*: "tout être raisonnable (soumet) ses décisions au critère de l'universalité, de l'*universabilité*" (§ 11 b, p. 52; cf. § 10, p. 41).

3) Le devoir n'est pas simple critère du jugement moral. Le critère est formel alors que le devoir a un contenu déterminé puisqu'il porte sur l'action elle-même. Certes l'homme moral peut s'abstenir d'agir pour préserver sa cohérence interne. Il peut se réfugier dans une intériorité qui, pour rester pure, doit demeurer silencieuse et vide. Mais une telle attitude formellement cohérente et toujours possible, ne serait plus en prise avec la réalité et se couperait de toute relation attentive à autrui. A la limite, elle ne relèverait plus de la philosophie morale car la morale repose sur "la décision à l'action"(§ 15 b, p. 87); elle "exige l'aboutissement de l'action (action selon la morale autant qu'action de la morale dans et sur le monde)" (§ 12 a, p. 66.).

Pour la même raison "le devoir existe, pour l'individu, sous la forme des devoirs, au pluriel: le devoir est rencontré dans les rapports avec autrui et avec soi-même considéré (et traité) comme un autre" (§ 15 b, p. 86). La philosophie morale aura à déterminer quels sont ces devoirs. Mais, et c'est ce qui nous importe, il faudra ne pas confondre la fondation de la loi morale - ou de la règle souveraine - et cette détermination des devoirs.

4) Enfin Eric Weil emploie parfois le terme de "principe", "principe moral", "principe de la morale (*PP* § 8, p. 28.), "principe de la morale pure", "principe de la morale universelle" (respectivement *PP* § 10, p. 33 et § 14, p. 44.). Dans toutes ces expressions, le "principe moral" n'est, sans conteste possible, rien d'autre que la "loi morale" - ou la "règle souveraine" - prise dans sa fonction d'énoncé fondamental, constitutif du domaine de l'action et donc du discours agissant. L'exigence de la forme pure de l'universalité et donc de la légalité n'est pas seulement ce que la loi exige de l'homme agissant, mais elle est aussi ce qui rend possible la réflexion de l'homme agissant sur soi et sur la loi, donc ce qui rend possible la conscience philosophique réflexive de la morale. La même exigence est à la fois principe moral et principe de la morale, principe pratique de l'action et principe théorique de la réflexion sur l'action.

L'usage du terme de "principe", plutôt que de celui de "loi" ou de "règle souveraine", indique que le texte où il se trouve s'inscrit au cœur de la problématique philosophique de la fondation de la morale, dans sa double dimension, pratique et théorique, la théorique n'étant pas autre que le pratique, mais étant le redoublement réflexif du pratique. En saisissant son propre principe, la morale se voit en quelque sorte de son propre point de vue, du dedans d'elle-même. Cette saisie ouvre la possibilité de franchir le seuil du domaine de la morale et de le considérer du dehors, du point de vue d'un principe tout autre.

De fait, Eric Weil emploie le terme de "principe" dans la perspective d'une telle confrontation qui permet de jeter un regard nouveau sur la morale et la philosophie morale. Il l'emploie dans la première partie de la *Philosophie politique* où il est question du rapport de la morale et de la politique, en montrant à la fois la nécessité et l'insuffisance du principe de la morale dans le monde humain. "A lui seul, le principe de la morale universelle ne conduit pas à la compréhension positive du champ auquel il s'applique" (*PP* § 14, p. 43). Il l'emploie également dans la *Philosophie morale* pour désigner cette fois non plus la complémentarité dialectique de deux principes comme ceux de la morale et de la politique, mais la contradiction mortelle entre le principe de la morale et "le principe de l'adversaire de la morale" (*PM* § 9 h, p. 39) qui est "le principe de l'immoralité", c'est-à-dire "de la violence immédiate" (*PM* § 11 b, p. 53).

La réflexion morale sur les règles et la règle

1) Que la recherche philosophique, et en particulier celle de la philosophie morale soit la recherche d'un fondement, cela va semble-t-il de soi. L'homme qui vit dans la certitude morale sait ce qu'il convient de faire et de ne pas faire, il n'a pas besoin de

philosopher. C'est la "perte de la certitude" (*PM*, Intr. 3, p. 13), résultat d'une rencontre et d'un conflit entre morales différentes, c'est la découverte que plusieurs certitudes morales sont possibles puisque réelles, qui conduit à "la réflexion sur la morale". Cette réflexion tente d'abord, tout naturellement, de "retrouver la certitude perdue (ou son équivalent)". La réflexion morale (ou sur la morale) se définit d'emblée comme recherche d'un "fondement solide" qui rende impossible que la morale soit à nouveau ébranlée. "Le philosophe peut tenter de fonder en raison, comme il dit, la morale dans laquelle il est élevé et vit".

Mais cette certitude-là, dialectiquement conquise, ne résiste pas plus que la précédente. Le doute renaît et la question d'un nouveau fondement. A la première figure, la plus naïve, dont Socrate et Platon sont les représentants historiques, succède la figure de la Sophistique et de "ses dérivés tardifs: naturalisme, positivisme, historicisme relativiste" (*PM* § 8 c, p. 26), qui exprime la déception de ne pouvoir atteindre le fondement absolu cherché et retourne l'affirmation en négation: "le fond de toutes les morales, c'est qu'il n'y a pas de morale, de bien indépendant de l'homme, d'exigence absolue" (*PM* § 8 b, p. 25).

Chacune des deux figures représente une manière de rechercher le fondement absolu de la morale et donc, à la fois, de l'affirmer et de le nier. La première part du fait que le fondement n'est pas donné, visible à tous, mais peut être vu, en de rares instants et par quelques uns seulement, au terme, du long et difficile chemin de l'éducation philosophique. La deuxième part de la transcendance de ce fondement - le Bien - et constate qu'il ne permet pas de distinguer le bien et le mal "dans la vie de tous les jours" (*PM* § 8 c, p. 28-29). Mais à son tour ce relativisme, rejetant tout fondement historique ou transcendant, "aboutit à l'absolutisme le moins nuancé". En supposant que seule la nature fonde la possibilité d'une "morale concrète indubitable", il "introduit une morale *absolument* valable, *scientifiquement* vraie, indépendante de toutes conditions de temps et de lieu". Au fondement surnaturel, il substitue un fondement naturel tout aussi absolu. Les deux figures constituent donc une antinomie: chacune contredit l'autre, se contredit elle-même et confirme l'autre tout en la contestant, dans un diallèle sans fin dont la conscience constitue une troisième figure de la réflexion morale, celle du scepticisme.

Une quatrième figure peut alors s'élaborer, qui serait la conscience de soi de la troisième et se libérerait aussi bien du scepticisme que du dogmatisme des deux premières, en comprenant l'échec de toute recherche du fondement *absolu*, qu'il soit surnaturel ou naturel. C'est précisément la recherche de l'absolu, c'est-à-dire la recherche nostalgique de la certitude, le désir de fonder absolument *la* morale *concrète*,

qui ont conduit la réflexion philosophique sur la morale dans l'impasse où elle se trouve. "Tout système positif .. ou "système de règles positives .. succombe au scepticisme moral et, à peine apparu, apparaît comme arbitraire, un parmi d'autres, un comme les autres." (69 f, p. 35). La quatrième figure, figure radicalement nouvelle, figure non plus sceptique, mais critique, correspond à la philosophie morale de Kant. La grande découverte de Kant, qui permet la solution critique de l'antinomie, tient dans l'analyse qui distingue la forme de la morale du contenu de la morale, ce qui permet de poser la question du fondement sur le plan de la forme et seulement sur le plan de la forme.

2) Eric Weil aussi fonde sa propre *Philosophie morale* sur la distinction de la forme et du contenu. Le plan même de l'ouvrage en témoigne: Eric Weil dégage d'abord le concept (la forme) de la morale (formelle) avant de traiter de son contenu, pour enfin penser la vie morale, unité vivante en l'individu de cette forme et de ce contenu. Et si, comme pour Kant, ce qui importe concrètement c'est bien cette unité concrète et vivante - que Kant pense sur le plan du tout et du règne des fins et Eric Weil sur le plan de la vie individuelle ici et maintenant -, il n'en reste pas moins que le concept de l'universalité formelle pensée comme condition nécessaire, mais pas suffisante de l'action et de la vie morales, est la clef qui ferme définitivement la porte à tout retour aux morales concrètes absolues, paradoxalement multiples, donc particulières, arbitraires et violentes; il est aussi la clef qui ouvre la porte à *la* morale universelle et critique, qui est morale de la liberté responsable de sa réalisation. Le philosophe ne s'arroge plus "le droit d'édicter une morale concrète, *la* morale concrète: *la* morale n'est jamais concrète, elle reste toujours critique" (*PM* § 11 c, p. 54 - cf. § 12 c, p. 60-61 et § 12 d, p. 63).

"La philosophie morale ne fournit pas une morale concrète" (*PM* § 12 c, p. 60). En posant la question du fondement de la loi, la philosophie morale comprend que sa question porte seulement sur la forme de l'universalité et que le contenu de la loi ne peut pas être déduit. La forme morale présuppose un donné hétérogène qu'elle doit informer. Ce donné est la morale concrète du monde dans lequel vit l'homme de la réflexion morale et à laquelle il est confronté par ce qu'elle ne le satisfait plus, parce qu'elle ne va plus sans dire. La réflexion consciente sur ce qu'il faut faire et ne pas faire a lieu "à l'intérieur de la morale donnée" (*PM* § 13 d, p. 77). "La philosophie morale découvre ainsi (cf. § 10, a, b) qu'elle présuppose toujours une morale non-réfléchie, non philosophique, une morale qui existe et qui guide des hommes qui ne se posent pas le problème de la morale". (*PM* § 11 b, p. 52-53). Toute morale donnée, concrète, quelle qu'elle soit, devient matière pour la réflexion comme pour l'action morales. "Qu'il faille rendre le dépôt qu'on vous a confié si vous voulez à l'avenir pouvoir confier des dépôts

à d'autres et en recevoir, cela est évident; il ne l'est nullement que l'institution du dépôt doive toujours exister" (*PM* § 11 b, p. 53).

Le contenu de la morale ne peut être déduit. La réflexion peut seulement examiner s'il est conforme à la règle de l'universalité et, s'il ne l'est pas, tenter de lui donner "structure morale" en lui appliquant l'exigence formelle et négative de l'universalité (cf. *PM* § 17 a, p. 110). La loi n'est donc qu'un *critère* formel qui permet d'informer la morale concrète. Le courage moral accepte cette condition de l'action morale et dépasse ainsi l'attitude qui renoncerait à l'action et s'enfermerait dans la pure intériorité au nom de la pureté de l'exigence morale (cf. par exemple *PM* § 17 d, p. 115-116). Il s'ensuit que la même et unique exigence de l'universalité formelle n'interdit pas mais au contraire rend possible - ce que Kant, le philosophe de la morale formelle, n'a pas vraiment vu - une pluralité de morales concrètes différentes. Elle n'interdit qu'une morale concrète qui refuserait ou qui resterait indifférente à la règle souveraine et qui entraînerait, pour l'homme capable de réflexion qui la suivrait, "le mépris de soi-même" parce qu'il refuserait "de respecter l'humanité en lui-même, de respecter l'humanité en tout homme" (*PM* § 12 a, p. 57.). Le critère formel, bien que seulement critère, nous reconduit au respect kantien de la loi et de la dignité de l'homme.

La méthode weilienne de fondation

1) L'analyse kantienne, elle, part du sentiment de l'obligation morale. Elle dégage d'abord l'essence de cette obligation, elle pose ensuite la question de son fondement; ce faisant elle est conduite à concevoir l'articulation de la loi et de la liberté, dans l'idée de l'autonomie de la volonté ou, vu sous un autre aspect, du caractère pratique de la raison (Cf. *PK*, IV, p. 149-150).

Que l'on considère le point de départ ou le point d'aboutissement de ce parcours, il est clair que, s'il s'agit d'un parcours de fondation, cette fondation n'est pas une déduction à la manière du géomètre: Kant ne dérive pas une conséquence de son principe, mais suit plutôt le chemin inverse, en remontant du donné - le sentiment de l'obligation - à sa condition, condition finalement inconditionnée, mais aussi, comme Kant le reconnaît expressément, condition incompréhensible dans sa fonction même de principe fondateur. Nous pourrions dire que l'aboutissement n'est qu'une réexposition en d'autres termes de ce que le philosophe se donne au départ. Enoncer le caractère pratique (incompréhensible, indéductible) de la raison ou le caractère obligatoire du devoir, cela revient au même. Aussi Eric Weil affirme-t-il, dans une formule qui pourrait paraître rapide mais qui est parfaitement méditée, que, pour Kant, "le

fondement de la morale, c'est la conscience immédiate de la loi et du devoir que cette loi établit" (*PM* § 9 g, p. 30); manière de dire qu'il n'y a pas ici de fondation au sens de déduction, ce qui n'est pas une critique aux yeux d'Eric Weil pour qui une telle fondation de la loi morale est impossible pour une raison que Kant a fort bien vue et sur laquelle Eric Weil ne cesse d'insister: une déduction de la loi morale supprimerait ce qui fait qu'elle est loi *morale*, loi de la *liberté*. "Il est insensé, surtout du point de vue du philosophe de la morale (qui se veut moral), de vouloir déduire l'obligation à la morale de quelque chose qui ne serait pas moral et ainsi ne pourrait jamais fonder une obligation" (*PM* § 9 h, p. 38). "La loi morale "n'a pas besoin de déduction, d'ailleurs inconcevable, étant donné qu'une telle déduction supposerait une loi au-dessus de la loi. Elle est, et puisque elle *est*, l'homme est libre: il n'y a de loi que pour un être libre" (*PR*, p. 268).

2) Eric Weil procède autrement. Il ne commence pas par se situer à l'intérieur du champ de l'obligation morale déjà conçue comme obligation inconditionnée, mais à l'extérieur de ce champ, comme en surplomb. Si comme Kant il part d'un fait, ce fait est pour lui d'ordre anthropologique. Il part du fait de l'existence de la morale comme ensemble de règles qui constituent l'homme dans sa spécificité sans pour autant que ces règles soient préconçues comme des expressions de l'inconditionné. Eric Weil ne préjuge pas de la validité absolue des règles ou d'une règle comme le fait le sentiment du respect ou de la sublimité de la loi. Eric Weil constate simplement que l'homme est un animal moral au sens où "tout homme possède une morale" (*PM*, Intr. p. 13), que "l'homme est capable d'observer des règles morales" (*PM*, § 6, p. 18), que "l'homme distingue de façon irréductible le licite et l'illicite" (*PM* § 7, p. 20). Quelles qu'elles soient, quoi qu'elles exigent, les règles existent, spécifiques à l'homme, mais variables, différentes, historiques et non simplement naturelles.

Eric Weil ne pose pas non plus la question du "début et de l'origine de la conscience morale". "Il serait vain de se demander comment on arrive à de telles règles... L'homme en tant qu'être moral, c'est-à-dire humain au sens strict, se trouve toujours pourvu de règles; bien plus, il est incapable de s'imaginer dans un état sans règles; au-delà des règles, il ne rencontre plus que l'animal à forme plus ou moins humaine". Ni question philosophique-métaphysique de fondation d'un absolu, ni question scientifique-métaphysique du passage de l'être naturel à l'être moral, la question philosophique d'Eric Weil part du fait de l'homme, c'est-à-dire du fait qu'il y a des règles morales, du fait de la *capacité* des règles morales qui définit l'homme et qui "s'actualise et se découvre dans l'histoire et dans les conflits entre morales".

Sa méthode est l'"analyse génétique" (*PM*, Préface, p. 9) qui conçoit le "développement phénoménologique" des figures idéal-typiques de la réflexion morale à travers "le chemin des apories", depuis la première figure qui tente de restaurer la certitude en la fondant sur la transcendance du Bien, jusqu'à celle de la conscience critique qui fait le deuil de toute certitude en substituant à la recherche du Bien celle de la loi formelle comme loi de la liberté. Au terme de ce développement, "la réflexion sur la morale existante et sur les morales historiques se transforme en réflexion de la morale sur elle-même" (*PM* § 10 c, p. 14). Elle aboutit à "la conscience du caractère irréductible de la question morale".

Le développement phénoménologique aboutit donc à la compréhension philosophique de la question qui constitue le foyer de sens à partir duquel la philosophie pense les morales et se pense elle-même. Comprendre que et comment la question morale se pose, et qu'elle se développe en ses différentes figures jusqu'à la figure en laquelle elle se réfléchit elle-même, c'est toute la philosophie morale. Développement phénoménologique et exposé encyclopédique (ces termes étant évidemment pris au sens hégélien) coïncident. Il ne reste que la réflexion sur soi de la question: la réflexion morale prend conscience que toute réflexion, et donc elle-même, repose sur, présuppose l'exigence d'universalité formelle. Or une telle exigence, dans sa réflexivité, ne se fonde sur rien d'autre qu'elle-même. "L'universel n'est pas réductible à autre chose qu'à lui-même, (...) l'universel n'est pas compris à la façon dont est compris tel objet, telle donnée: il est ce à partir de quoi toute compréhension particulière devient compréhensible. Il n'en est pas autrement de la liberté, qui, elle non plus, ne saurait être saisie telle un fait: elle fonde jusqu'à la possibilité du fait" (*PM* § 10 c, p. 44.).

Il n'y a pas à chercher un fondement en dehors, en deçà ou au-delà de la loi morale: on peut seulement montrer que et comment la règle de l'universalisation prend conscience d'elle-même au cours du développement phénoménologique-encyclopédique des figures de la réflexion morale, comme de la règle toujours déjà présupposée.

Nous voyons ici le déplacement opéré par rapport à la problématique kantienne. La question du fondement de l'obligation n'est plus posée d'une manière anhistorique, mais elle est située dans l'histoire, sans pour autant céder au relativisme historiciste. La réflexion morale comprend que "son entreprise ne se comprend qu'à sa place dans l'histoire, que l'intemporel ne se montre que dans le temps" (*PM* § 10 b, p. 43). "Le problème philosophique de l'universalité morale (de la morale de l'universalité) existe parce qu'existe le problème de cette universalité dans le monde humain, tel qu'il est devenu par l'effort inconscient des hommes vers la conscience (...). La philosophie cherche ce qui est vrai toujours et partout; mais elle le cherche ici et maintenant et il faut

que les vérités qu'elle énonce soient accessibles et acceptables aux hommes hic et nunc. Que le problème de la morale philosophique n'ait pas été le problème de toutes les civilisations et de toutes les communautés, qu'il ne le soit pas devenu pour tous et chacun, cela n'en réduit pas la validité, cela l'augmente, s'il est permis de distinguer des degrés de validité" (§ 16 a, p.100-101). Il s'ensuit que ce n'est pas tant la loi morale, mais la philosophie morale qu'il s'agit de fonder.

Cette différence correspond exactement à celle du point de départ des analyses philosophiques: d'une part le sentiment éprouvé par l'individu de l'obligation comme un donné premier (bien que Kant n'ignore pas que seule l'éducation et donc l'histoire permet d'éveiller ce sentiment); d'autre part le fait de la diversité historique des morales concrètes (bien que le philosophe, Eric Weil le sait, ne réfléchirait pas sur les morales et la morale s'il ne se voulait pas moral, s'il n'éprouvait pas le sentiment de l'obligation).

3) La différence correspond peut-être plus à une différence d'accent qu'à un désaccord, une différence d'accent mis sur l'un des deux termes d'une implication réciproque. Mais précisément la méthode du développement phénoménologique-encyclopédique permet à Eric Weil d'exposer explicitement cette réciprocity, ce caractère circulaire du discours philosophique.

Chez Eric Weil, cette implication est remarquablement thématifiée dans l'analyse des concepts de devoir et de bonheur. Pour Eric Weil, la règle souveraine de l'universalisation n'est en fin de compte que l'expression bien comprise de la recherche de la satisfaction de l'être fini et raisonnable. "Ce qui distingue l'homme des animaux vivant dans le besoin et finis comme lui, c'est que son malheur est conscient (..); il est malheureux, et il veut ne pas l'être, et le bonheur qu'il cherche, il le veut vrai, c'est-à-dire universel". "Le problème moral naît du sentiment du malheur moral, c'est-à-dire du sentiment que la vie est devenue insensée: en un mot, le début de la réflexion est la recherche du bonheur"². Or, à la réflexion, "le bonheur ne peut être que la coïncidence de l'être raisonnable avec lui-même (..). Seul le bonheur de l'universalité, de la réconciliation de l'être raisonnable avec lui-même, dans et malgré l'être fini, seul ce bonheur est au-dessus des contingences" (*PM* § 11 a, p. 49). "La raison, l'exercice de la raison, la raison réalisée par l'homme lui-même en lui-même, est le bonheur."

² *PM* § 16 b, p. 101. Cf. § 16 d, p. 108: "Ce n'est que l'opposition entre les passions des uns et des autres, entre leurs besoins, leurs désirs, leurs tempéraments, la nécessité de lutter et de l'emporter, la crainte, enfin, et l'expérience de la défaite dans cette lutte qui ont donné à l'homme le désir d'une règle apte à remplacer la lutte entre les hommes par la lutte des hommes contre le besoin, qui ont, enfin, fait que la morale empirique, encore en conflit avec d'autres règles de même caractère et de même but, se soit montrée insuffisante et soumise au jugement de la pure universalité, du *logos*."

Le concept de bonheur n'est pas moins que le concept de devoir un "concept fondamental (fondant) en morale" (*PM* § 15 g, p. 94). Il s'agit en vérité du même concept considéré sous des points de vue différents. "Le bonheur définit la visée de la morale" comme l'avait vu Aristote. Cette visée devient consciente dans la recherche philosophique: "c'est la recherche du bonheur qui est au début de l'enquête de la philosophie morale et (..) la morale philosophique promet à l'homme précisément le bonheur". Mais, comme l'a montré Kant, c'est le concept du devoir qui est "la catégorie" du discours de la morale: "précisément parce que le bonheur voulu est voulu, c'est-à-dire bonheur de l'être raisonnable et bonheur dans et par la raison, il ne peut se montrer à l'individu fini que sous la forme du devoir, du respect de soi". Ainsi pour Eric Weil, Aristote et Kant, le philosophe de l'éthique comme recherche du bonheur et le philosophe de la morale du pur devoir ont tous deux raison et ne se contredisent pas. L'un a pensé la visée sans saisir la catégorie, l'autre a thématiqué la catégorie, mais au moyen d'une opposition méthodique de la volonté morale d'universalité et du désir singulier de satisfaction, qui l'a conduit à méconnaître partiellement la visée du bonheur inscrite au coeur de la volonté, alors même que l'idée de l'unité nécessaire du devoir et du bonheur s'imposait aussi à sa pensée et s'élaborait dans la problématique des postulats de la raison pratique.

Toujours est-il que chez Eric Weil, l'unité de ces deux concepts, de ce même concept à deux faces³, révèle que les deux voies possibles de la fondation, celle qui part du donné anthropologique et celle qui part du sens immanent de l'obligation morale, reviennent au même. Au commencement comme à la fin de la réflexion morale s'affirme le caractère irréductible de la question morale en tant que question que se pose l'homme, être fini et capable de raison, question qui ne fait qu'exprimer la finitude irréductible de l'homme dans son rapport à la raison. De cette manière, Eric Weil évite l'impression que peut donner la fondation kantienne qui semble penser l'exigence morale plus à partir de la raison elle-même en tant que raison pratique, donc plus à partir de la raison infinie, absolue, nouménale, que de la finitude, de la simple raisonnabilité de l'homme tel qu'il est donné et donné à lui-même. En acceptant de fonder la règle morale sur l'anthropologie philosophique - ce que Kant refuse⁴-, en développant la fondation selon la méthode phénoménologique, Eric Weil procède plutôt comme Hegel et comme Aristote, mais cela ne l'empêche pas d'admettre en même temps que c'est Kant qui a découvert la catégorie du discours moral et qui a montré que la loi, règle souveraine énonçant que la raison doit faire loi, est en son principe la loi

³ "Vouloir être raisonnable, chercher la cohérence, adhérer au critère de l'universalité, tendre vers le bonheur, tout cela qui est une seule et même chose sous ses différents aspects nécessaires..." (*PM* § 16 d, p. 108). Cf. Tout le § 23, notamment § 23 b, p. 197-199 ainsi que § 25 c, p. 220-222.

⁴ *Grundlegung MS*, Vorrede, Ak.IV, S.388-391 (*FMM*, Préface, La Pléiade, II, p. 244-248) et *KPV*, Vorrede, Ak. V, S.8 (*CRPrat*, Préface, La Pléiade, II, p. 685). Cf. *PK*, IV, p. 149-150.

que la volonté se donne librement à elle-même. On pourrait dire qu'il y a une fondation par le bas - l'élévation phénoménologique de l'attitude à la catégorie, de la visée du bonheur au devoir - et une fondation par le haut - la compréhension du devoir à partir de la liberté de la volonté s'affirmant dans l'autonomie -. Eric Weil garde la fondation kantienne par le haut, mais il la situe et lui adjoint la fondation par le bas; ce faisant, il en infléchit la signification.

La fondation n'est plus tant une déduction qu'une élévation de la réflexion morale à la conscience philosophique de soi, à la compréhension de sa catégorie. Le phénomène n'est plus pensé comme la manifestation d'un noumène, mais il est saisi comme déjà structuré et déjà sensé en lui-même de telle sorte que le philosophe ne soit rien d'autre que l'explicitation de cette structure et de ce sens. C'est pourquoi la *Philosophie morale* d'Eric Weil porte sur la fondation - s'il faut employer ce terme inadéquat - de la philosophie morale plutôt que de la loi morale. L'obligation morale n'est qu'une autre expression de la question morale et du fait de la réflexion morale. Elle ne représente pas l'autorité nouménale de la raison pratique infinie, mais elle se présente elle-même comme expression de la liberté irréductible de l'être fini en quête de sa loi et qui la trouve dans sa recherche même, au principe de sa question.

L'aporie irréductible de la morale et la bonne conscience du philosophe

1) Ce serait s'aveugler que de ne pas voir qu'ici Eric Weil est plus qu'un interprète de Kant. Il poursuit la réflexion philosophique de la morale sur elle-même jusqu'à un point que Kant n'a pas pensé et n'a pas pu penser.

Son point de départ est bien l'aboutissement de la fondation kantienne de la loi morale, à savoir la théorie de l'autonomie de la volonté libre. Il situe cette théorie et la réfère à la finitude humaine, en rappelant que si la volonté de l'être fini *se veut* universelle, elle ne *l'est* jamais (cf. *PM* § 11 b, p. 51). La liberté est volonté de raison, elle n'est pas raison.

Sans cette différence la liberté s'abolirait dans la raison absolue d'un être infini pour qui l'exigence morale n'aurait pas de sens. La raison ne suffit pas pour rendre compte de la volonté de raison. Si donc la volonté libre s'affirme en disant "oui" à la raison, il faut penser ce "oui" sur le fond de la possibilité de dire "non". La liberté est certes liberté pour la raison - "La liberté, en effet, n'existe que pour la raison" (*PM* § 10 d, p. 48) -, mais en même temps apparaît un autre sens du terme de "liberté", un sens qui ne se laisse penser qu'en second, plus fondamental que le premier.

Il résulte de la thématization de cette dualité de sens un ébranlement considérable de tout l'édifice du discours de la morale. Au principe d'elle-même la philosophe morale découvre un "choix sans fond ni fondement, fond et fondement n'apparaissant qu'une fois le choix fait. Nul ne saurait donner de raison de son option pour la raison (il expliquerait tout au plus son choix, mais il le ferait encore raisonnablement). En ce sens, on peut et il faut dire que l'homme est liberté indéterminée et toujours se déterminant: la liberté peut accepter, comme elle peut refuser, la violence. Mais, et c'est ici le point décisif, l'homme ne peut parler de ce choix, il ne peut le découvrir (découvrir) qu'après avoir choisi le discours cohérent et la raison" (*PM* § 10 d, p. 47).

Dire que la philosophie morale, que la réflexion morale, que la volonté morale et donc aussi la règle souveraine sont sans fondement, c'est dire autrement qu'aucune déduction n'a de valeur là où tout découle de la liberté aux deux sens du terme. La liberté au premier sens, comme volonté de raison, est une détermination spontanée de la liberté au deuxième sens, comme liberté indifférente à la raison. Cette détermination est inexplicable du point de vue de la raison et elle résiste à toute tentative de déduction ou de légitimation. "La raison reconnaît qu'elle est incapable de se fonder elle-même et qu'elle naît d'une décision à la raison qui ne saurait donc être imposée par des raisons".

2) Une fondation par la liberté est incompréhensible et pourtant c'est à un tel fondement qui n'en est pas un que toute l'analyse philosophique renvoie comme au présupposé dernier de sa propre attitude. Kant certes l'avait saisi en soulignant, à la fin de la *Grundlegung*, le caractère incompréhensible, insondable, du "fait" auquel l'analyse aboutit et à partir duquel elle comprend, mais il n'en avait pas tiré la conséquence qu'Eric Weil a le courage philosophique d'admettre, à savoir que la possibilité de dire "non" à la raison, la possibilité de ne reconnaître ni l'exigence morale, ni l'exigence philosophique, la possibilité de demeurer indifférent au critère de l'universalité, cette possibilité est une possibilité humaine fondamentale et irréductible.

Il faut reconnaître que ni l'homme moral ni le philosophe ne peuvent réfuter ou invalider en droit cette possibilité qu'eux-mêmes ont rejetée en fait. Pour qu'une réfutation ou une légitimation fussent possibles, il eût fallu que l'homme moral aussi bien que l'homme indifférent à la morale, que le philosophe aussi bien que le violent admissent d'un commun accord la règle de l'universalité qui eût pu servir de critère discriminant dans la discussion. Or l'opposition entre ces deux possibilités se situe en deçà d'un tel accord, en dehors de toute discussion possible. Aucun des choix opposés ne pourrait *faire reconnaître par l'autre* sa légitimité, bien que seul le philosophe ait l'idée et le souci de la légitimité et de sa reconnaissance

3) La réflexion philosophique sur le fondement de la philosophie morale aboutit à une aporie fondamentale: aucune fondation n'est possible et pourtant elle est requise par la réflexion philosophique, qui reste elle-même et persévère dans son choix de la raison alors même qu'elle admet la possibilité d'un choix tout autre dont la considération lui révèle que son propre choix de la raison est sans fondement.

Le philosophe voit aussi que son propre choix est choix du seul principe à partir duquel une justification serait possible. Le choix principiel de la philosophie se comprend dès lors comme se présupposant toujours déjà lui-même. Mais cette auto-présupposition a une double signification. Elle répond à l'exigence de fondation tout en montrant que cette réponse n'en est pas une. Au lieu de rendre raison du choix de la raison, elle révèle que ce choix n'est susceptible d'aucune justification a priori. A la place de la fondation il n'y a qu'une conscience réflexive qui se rapporte après coup à un choix sans lequel elle ne serait pas, mais qui ne lui a jamais été présent en acte.

Eric Weil, ici, va plus loin que Kant. La théorie kantienne de l'autonomie de la volonté signifie que la volonté libre *ne peut être que* volonté de raison alors que la thèse weilienne signifie que la volonté de raison est *seulement une possibilité*. Aussi, pour Kant, les domaines de la philosophie et de la morale se confondent-ils, alors que pour Eric Weil ils se distinguent. Le philosophe de la morale, tout en voulant demeurer philosophe et moral, se détache en quelque sorte de lui-même pour pouvoir saisir le principe de sa propre attitude non plus seulement comme se présupposant, mais encore comme ce qui est radicalement en question. Le geste du philosophe est donc l'analogue de celui de l'homme moral: si le philosophe se rapporte à lui-même du point de vue de son autre, l'homme moral se rapporte "à soi-même (..) comme un autre", ce rapport étant constitutif du devoir (cf. *PM*, p. 86 et p. 109). Il se dédouble et en ce dédoublement il saisit la signification du caractère fondamental de la finitude qui fait que liberté et raison ne peuvent être jamais confondues. Il saisit l'impossibilité d'imposer en raison l'exigence morale ou l'exigence philosophique et d'en démontrer la légitimité. La morale philosophique aussi bien que la philosophie de la morale circonscrivent un domaine de validité qui ne peut se faire reconnaître au-delà de ses propres limites, c'est-à-dire qui ne vaut pas dans l'absolu, mais seulement du point de vue d'un choix de la raison toujours confronté au choix contraire de la violence toujours possible.

Aucun relativisme, aucun scepticisme ne découlent de cette analyse. En effet, si le principe de la violence prétendait se fonder, il lui faudrait s'élever au discours et à la raison. Il se contredirait par là-même et reconnaîtrait implicitement le principe de l'universalité qu'il prétend combattre. Dès que "l'adversaire de la morale philosophique

(ou de la philosophie morale)" prétend démontrer son point de vue, il se rallie implicitement à l'exigence d'universalité qui est l'axiome du discours cohérent. "Toute tentative de démonstration présuppose déjà la reconnaissance d'un principe de la cohérence comme principe premier" (*PM* § 14 a, p. 82; cf. § 10 c-d, p. 45-48)⁵. Le choix de la violence se situe dans le réel hors discours. La violence est indicible par elle-même et c'est seulement le choix de la raison qui peut rendre visible l'opposition de la violence et de la philosophie: "raison et violence ne se séparent pour l'homme qu'après l'option pour la raison" (*PM* § 10 d, p. 47). Le philosophe peut donc garder une inébranlable "bonne conscience" philosophique (*LP*, Intr., p. 64-65) et le respect de la loi morale en même temps qu'il s'élève au dessus de la philosophie de la morale puisqu'il pense le rapport entre morale et refus de la morale, philosophie et refus de la philosophie, d'un point de vue qui n'est plus simplement immanent au domaine de validité de la morale.

De la philosophie morale à la philosophie systématique

L'exigence de la compréhension philosophique se révèle ici plus profonde que l'exigence morale. Celle-ci s'est comprise dans le concept du devoir qui est "l'unique catégorie fondamentale de la morale" (*PM* § 15, p. 85). Comme telle, elle est "le principe organisateur du discours particulier" de la morale. Mais l'exigence de compréhension philosophique dépasse, au point où nous sommes arrivés, l'organisation et la constitution du discours particulier de la morale. Ici la morale elle-même, en son principe, apparaît comme "problème pour la philosophie" qui a compris l'irréductibilité de la morale et de la violence, qui a compris l'impossibilité de résoudre le problème sur le plan de la discussion. Alors que du point de vue de la morale, la distinction de l'essentiel et de l'inessentiel est catégorique (*PM* § 15 d, p. 89), pour la philosophie, la morale n'est pas plus essentielle que la violence. "Pour la philosophie, rien n'est essentiel définitivement, rien n'est inessentiel de façon absolue (..): elle n'aura accompli sa tâche qu'au moment où elle sera capable d'indiquer pour tout particulier l'endroit (logique) où il devient essentiel, pour tout essentiel celui où il se montre aspect transitoire".

Une conception nouvelle de la philosophie s'ouvre ici: la philosophie doit articuler en un discours un, mais non réducteur, les différentes possibilités irréductibles, les différentes figures de la liberté, les différents principes, ou pour employer le terme weilien, les différentes catégories philosophiques fondamentales. *Fonder* un domaine, il

⁵ L'argumentation est celle de la démonstration indirecte du principe de non-contradiction par Aristote: cf. *Métaphysiques*, IV, 1006a.

vaudrait mieux dire le *comprendre*, ce sera donc situer le principe de ce domaine à sa place dans le système des catégories philosophiques dont le développement est l'œuvre propre du philosophe qui veut comprendre et se comprendre.

La catégorie de la morale et celle du refus de la morale trouvent donc sur le plan du système philosophique une compréhension différente de celle à laquelle elles accèdent sur le plan de la morale et de la philosophie morale. Pour la morale, le devoir est le concept fondamental: la morale "est incapable d'aller au delà de l'affirmation du devoir" (*M* § 15 a, p. 86). "Le point de vue supérieur aura beau maintenir la morale dans toute son étendue (sans quoi il ne serait pas supérieur), c'est le fait qu'autre chose que la seule morale pure de la pure universalité devient visible qui paraît à cette morale comme inadmissible trahison." (*PM* § 13 b, p. 73). Pour la philosophie systématique, le devoir se fonde dans la catégorie philosophique de la *conscience*, le terme signifiant "à la fois conscience de soi et conscience morale" (*EC I*, p. 174).

Pour le dire brièvement, la *conscience* (au titre de catégorie dans la *Logique de la philosophie*) est affirmation de la liberté du Je face au monde de la *condition* qui se réfléchit en lui. "La conscience est elle-même et n'est qu'elle-même, mais elle est elle-même à l'occasion d'autre chose" (*LP*, X, p. 255). Dans le dépassement jamais achevé du donné, dans le jeu du je et du moi, de la liberté et de la condition, la *conscience* vise l'accord avec soi-même qui seul peut donner sens au monde. "Essentiellement, la conscience se tourne donc vers elle-même: il faut agir par respect pour la loi morale, parce que ce n'est que dans cette action que l'homme peut espérer être soi-même" (*LP*, X, p. 246). Il est remarquable que la conscience prend figure à la fois dans l'homme du devoir (envers soi-même) et dans le poète ironique pour qui l'affirmation du je en sa pure liberté passe par la destruction

Le devoir est à la conscience ce que l'attitude est à la catégorie. L'homme de la morale ne connaît que la loi du devoir et ne conçoit la possibilité de ne pas vouloir ce que veut la loi que sous les espèces d'une défaillance de la volonté, d'une désobéissance qui ne peut mettre la loi elle-même en question. La conscience de l'obligation morale l'empêche de s'élever à la conscience de soi catégoriale de sa liberté qui lui révélerait que le devoir lui-même repose sur une option qui n'est pas déterminée par le devoir. L'attitude morale qui ne dispose que du concept de devoir méconnaît par conséquent la pluralité et la diversité des attitudes et des catégories philosophiques possibles; elle méconnaît qu'elle-même n'est que l'une d'entre elles. Tout au plus voit-elle qu'elle a principalement affaire au monde de la condition aux lois naturelles duquel elle oppose sa loi, la loi morale. Mais elle ne reconnaît pas le caractère catégorial de la *condition*, pas plus celui de la *discussion*, de l'*œuvre* (c'est-à-dire du refus de la raison) ou de

l'action. Aussi ne peut-elle pas poser les problèmes philosophiques du rapport entre morale et politique, morale et pure violence, morale et philosophie, que seule la philosophie systématique peut poser parce qu'elle est seule consciente à la fois de l'irréductibilité des catégories philosophiques et de sa propre volonté philosophique de les comprendre, de les articuler, de les faire dialoguer dans un discours cohérent sans être réducteur comme le serait un système de la *discussion*.

Nous sommes partis de l'idée - thématifiée par Kant - que la morale requiert l'affirmation d'une loi morale qui requiert à son tour du philosophe une réflexion sur sa légitimité. Chez Eric Weil cette problématique est certes maintenue, mais aussi transformée et comprise d'une manière nouvelle et dont le style pourrait être qualifié d'hégélien. Ce n'est plus le sentiment moral de l'obligation qui constitue le point de départ et l'objet du questionnement philosophique, mais c'est ce questionnement même en tant qu'il est apparu dans l'histoire et qu'il y a pris des figures différentes - dont celle enfin, décisive, que lui a donné Kant -. Chez Eric Weil, c'est la réflexion sur la réflexion (et ses figures) et pas seulement sur le sentiment de l'obligation tel qu'il apparaît à une époque tardive du parcours de la réflexion philosophique, qui est à l'œuvre dans la philosophie morale. Ce n'est donc pas la loi morale mais la philosophie morale qui est d'abord en question pour la philosophie morale. La philosophie morale est le discours systématiquement et phénoménologiquement développé du philosophe en tant que réflexion sur les morales et la morale.

Cette conception a, nous l'avons vu, deux conséquences essentielles dignes d'être soulignées:

1) Une première conséquence, du côté de la morale. En se comprenant elle-même, la philosophie morale se sait être en même temps morale de la philosophie. Elle se découvre être la conscience de soi philosophique de l'exigence morale d'universalité, de la règle souveraine que toujours elle présuppose.

2) Une deuxième conséquence, du côté de la philosophie. En se comprenant elle-même, la philosophie morale se dépasse elle-même et s'élève au système de la philosophie capable de reconnaître que la morale n'est qu'une possibilité catégoriale parmi d'autres. Une exigence philosophique plus profonde que l'exigence morale se révèle, qui n'exclut pas l'exigence morale, qui ne se contente pas de l'opposer abstraitement à la violence, mais qui veut comprendre toutes les possibilités catégoriales en un discours systématique qui à son tour rend possible une action raisonnable, tenant compte de toute la réalité. La loi morale est à ce discours et à cette action de la philosophie comme l'universel abstrait à l'universel concret. C'est dans l'universel concret que l'universel abstrait trouve le lieu de sa compréhension; c'est dans

l'universel abstrait que l'universel concret trouve sa condition nécessaire, mais non suffisante, de possibilité. En fin de compte, la problématique abstraite de la fondation de la loi morale trouve son développement et sa formulation adéquates dans la compréhension du rapport de la philosophie morale et de la philosophie politique, c'est-à-dire dans le système philosophique se comprenant lui-même qu'Eric Weil a présenté sous le titre de *Logique de la Philosophie*.